

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 mai 2018

Le 3 mai 2018, à 18 h 30 en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire Patrick **JACQUES**, sur convocation remise le 27 avril 2018.

Étaient présents : MM. BLANCHET Marie-Hélène, CHARBONNIER Jean-Baptiste, CHARET Monique, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, JACQUES Patrick, PLATEAU Thibaut, TOURNIER Gérard.

Était absent non excusé : GLEIZES Emmanuel,

Secrétaire de séance : Martine DUBOIS

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour deux points concernant le groupement de commandes du SDESM et l'embauche d'un adjoint technique à temps incomplet. Le Conseil Municipal donne son accord.

Adoption du compte-rendu de la séance du 12 avril 2018

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 12 avril 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 12 avril 2018.

2^{ème} tranche de travaux de l'église : choix de l'architecte

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la désignation d'un Architecte du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'église SAINT-MARTIN, ISMH.

La consultation a donné lieu à la conclusion d'un marché sur ordres de service, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans et conclu pour un montant d'honoraires dont le montant maximum sera inférieur à 90 000 euros HT pour la durée du marché.

Le choix de l'attributaire effectué par le pouvoir adjudicateur, s'est porté sur l'unique proposition reçue de **la société 2BDM ARCHITECTES à PARIS**

Les prestations seront exécutées sur émission d'Ordres de Service suivant les modalités ci-dessous :

Missions de base ESQ à AOR et Mission OPC :

Le montant prévisionnel des travaux sera défini à l'issue des études préliminaires.



Montant des travaux en euros HT			
	jusqu'à 100 000 €	De 100 000 à 200 000 €	supérieur à 200 000 €
Missions de base	12,33 %	11,95 %	10,50 %
Missions OPC	0,5 %	0,5 %	0,5 %

ETUDES SPECIFIQUES : (hors missions normalisées ci-dessus)

Un montant forfaitaire par prestation, sera calculé par application du montant journalier ci-après :

Montants journaliers HT :

ARCHITECTE CHEF DE PROJET	600 €
ARCHITECTE COLLABORATEUR DESSINATEUR	400 €
INGENIEUR EXPERT TECHNIQUE	600 €
DOCUMENTALISTE	300 €
ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION	500 €
SECRETARIAT ADMINISTRATIF	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Approuve le choix du pouvoir adjudicateur

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché désigné ci-dessus.

Collège Elsa Triolet : subventions 2018

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 12 avril dernier, le Conseil Municipal avait adopté l'état des subventions pour l'exercice 2018. En outre, il avait figé une somme de 80 € pour l'attribution de subventions à venir, notamment pour le collège Elsa Triolet.

Pour l'année scolaire 2017-2018, 11 enfants de la commune sont scolarisés dans cet établissement.

Monsieur le Maire propose, sur la base de la décision prise récemment par le Conseil Municipal de la commune de CANNES ECLUSE, de fixer à 10 € par élève le montant de la subvention de la commune, soit pour cette année scolaire la somme globale de 120 €, répartie comme suit :

Collège Elsa Triolet : 88 € soit 8 € par élève

Association Sportive du Collège Elsa Triolet : 22 € soit 2 € par élève

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour l'année scolaire 2017-2018 de fixer à 110 € la subvention globale attribuée au collège Elsa Triolet, répartie comme suit :

Collège Elsa Triolet : 88 €

Association Sportive du Collège Elsa Triolet : 22 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante :

02 – Dépenses imprévues : - 30 €

6574 – Subventions : + 30 €

Points ajoutés en début de séance :

GROUPEMENT DE COMMANDES – MAINTENANCE EP 2018-2022

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a déjà été présenté en séance du conseil municipal du 1^{er} mars dernier (délibération 2018-06).

Le SDESM, afin de répondre au mieux aux attentes des communes, a décidé, dans le cadre du futur marché de maintenance de l'éclairage public, de ne plus proposer une formule A et B, **mais une formule unique.**

Cette nouvelle formule comprend à la fois la maintenance, mais également d'autres prestations telles que la réponse aux DT/DICT, et sera subventionnée à hauteur de 100% du montant HT par le SDESM

Les prestations supplémentaires prévues initialement dans la formule B (gestion de l'énergie, des sinistres,) deviennent des options.

Les formules A et B n'existant plus, les termes de la convention constitutive ont donc été modifiés.

Conscients de la difficulté, pour certaines communes, de réunir à nouveau un conseil municipal dans des délais restreints, le SDESM a sollicité les services de la préfecture, qui ont confirmé qu' **il est indispensable que les communes signent la nouvelle convention et délibèrent sur cette nouvelle formule.**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de MONTMACHOUX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services.

Embauche d'un adjoint technique à temps incomplet

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget 2018, un crédit portant sur la création d'un poste d'adjoint technique en remplacement du contrat aidé se terminant au 28 février 2018, avait été prévu.

Afin de pouvoir effectuer ce recrutement, il appartient au Conseil Municipal d'accepter la création de ce poste, sur la base de 20 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique à temps incomplet (20 heures hebdomadaires) à compter du 7 mai 2018.

Informations et Questions diverses

Concert à l'Eglise le 13 mai 2018 à 17 h 30.

Compte-rendu du rendez-vous avec la DRAC au sujet de la deuxième tranche de travaux de l'église.

Utilisation très satisfaisante de la machine de traitement à eau chaude.

Rue de Villeneuve : le panneau du Chemin des Croix a disparu.

Obsèques de monsieur Gilbert VACHÉ le 11 mai 2018 à 11 h à l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Le Maire,
Patrick JACQUES

